



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 décembre 2021

Date de convocation : vendredi 3 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

MM. BERNARD S., TREMORI.M., DONZE A., OLIVE A., CLEMENT R., PARMENTIER F.

MMES MERTZ B., ROCHAS P., BREYTON A., HAIM J., DAOUD L., VOELTZEL.E., CORREARD V., LUGUET M.H.

Excusés : TOURNAIRE C., HERVE N., POIRE C., TERRIBLE W., ZOHARI L.

Absents : Néant

Pouvoirs :

Cédric TOURNAIRE à Sébastien BERNARD

Nicolas HERVE à Anouk BREYTON

Christophe POIRE à Michel TREMORI

William TERRIBLE à Brigitte MERTZ

Latifa ZOHARI à Virginie CORREARD

Secrétaire de séance : Madame Lisa DAOUD

Préambule :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2021. (Après son approbation à l'unanimité, le procès-verbal passe dans les rangs pour signature des présents lors de la dernière séance).

Monsieur le Maire présente ensuite un résumé de l'Etat Civil enregistré depuis le dernier Conseil Municipal, puis expose l'ordre du jour de la séance à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire fait un point sur la situation sanitaire dans la Drôme où le taux d'incidence est supérieur à 700. Les règles de délocalisation des séances du Conseil Municipal restent en vigueur.

DELIBERATION	OBJET
	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2021
N° 2021-73	Remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux
N° 2021-74	Convention de mise à disposition d'un archiviste délégué à la protection des données par le centre de gestion (renouvellement)
N° 2021-75	Recensement de la population 2022

N° 2021-76	Inscription à l'ordre des architectes
N° 2021-77	Recrutements d'agents contractuels – Accroissements saisonniers et temporaires d'activité
N° 2021-78	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants selon l'Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
N° 2021-79	Tableau des effectifs au 31.12.2021
N° 2021-80	Décision Modificative n°2 -Budget Principal
N° 2021-81	Octroi de subventions aux associations pour l'année 2021 - Complément
N° 2021-82	Convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation de réseau électrique souterrain en domaine privé communal (AK16) Place Jean Jaurès
N° 2021-83	Avenant de prolongation au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cloître des Dominicains par la société Escapade
N° 2021-84	Adhésion au service commun de mutualisation « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR »

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2021

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-73

Objet : Remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux

En complément des indemnités de fonction, la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » a prévu la possibilité de remboursement des frais d'aide à la personne engagés par les élus en raison de leur participation à des réunions municipales.

A cet effet, après délibération du conseil municipal, tous les élus municipaux peuvent bénéficier, sur présentation d'un état de frais, d'un remboursement par la Ville, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions municipales.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance. Il est proposé que les demandes soient instruites dans le respect des dispositions du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1er II.

Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés en raison de leur participation aux réunions municipales suivantes : conseil municipal, commissions. L'élu devra fournir à la collectivité une déclaration sur l'honneur signée attestant notamment des éléments suivants :

- la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions susvisées ;
- la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue des réunions visées supra

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux sur la base d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu et ce comme défini ci-dessus ;
- de décider que l'instruction des demandes s'effectuera en application des dispositions du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1er II ;
- d'imputer la dépense au chapitre budgétaire correspondant ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-74

Objet : Convention de mise à disposition d'un archiviste délégué à la protection des données par le centre de gestion (renouvellement)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-75

Objet : Recensement de la population 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de procéder au recensement de la population tous les cinq ans, et que le recensement 2021 a été reporté sur 2022 en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

Les dates officielles de la collecte sont du 20 janvier au 19 février 2022 inclus.

Par conséquent, il est proposé de recruter sept agents (environ 1 agent pour 250 logements), du 5 janvier 2022 au 28 février 2022, pour exercer sous le pilotage d'un coordonnateur communal désigné en interne.

Il est précisé que la rémunération brute des agents est fixée de la manière suivante au nombre d'imprimés collectés :

- Bulletin individuel (papier ou internet) : 2.20 €
- Feuille de logements : 1.75 €
- Feuille immeuble collectif : 1.75 €
- Fiche logement non enquêté : 1.75 €

Les agents percevront par ailleurs :

- une rémunération horaire brute correspondant à la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2022 pour les demi-journées de formation et la collecte de reconnaissance,
- un forfait de 30 € pour frais téléphonique
- les frais de déplacements seront réglés sur justificatifs validés par le coordonnateur communal

Les charges afférentes à ces salaires seront celles prévues par l'arrêté ministériel du 16 février 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve, la proposition de recrutement de sept agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population 2022 dans les conditions précitées.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-76

Objet : Inscription à l'ordre des architectes

Monsieur le Maire expose qu'un fonctionnaire territorial titulaire d'un diplôme d'architecte peut exercer, conformément à l'article 14 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public, à condition d'être inscrit au tableau régional de l'Ordre (articles 9 et 10 de cette même loi).

Afin de remplir les missions de maîtrise d'œuvre et d'élaborer les projets architecturaux faisant l'objet de demandes de permis de construire pour le compte de la collectivité, sur les projets bâtimentaires de faible envergure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire Madame la directrice des services techniques à l'Ordre des architectes, Région Auvergne Rhône Alpes, dont les frais d'inscription s'élèvent à environ 300€ pour un fonctionnaire territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, la proposition d'inscrire Madame la directrice des services techniques à l'ordre régional des architectes,
- Décide d'imputer la dépense au chapitre budgétaire correspondant ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-77

Objet : Recrutements d'agents contractuels – Accroissements saisonniers et temporaires d'activité

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des accroissements d'activité, saisonniers (art 3 I 2°) ou temporaires (art 3 I 1°).

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose les recrutements suivants :

En accroissement saisonnier d'activité :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Camping/Régie foire et marchés	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/03/2022 au 15/11/2022
Camping	1 adjoint technique	Temps non complet (30h/semaine)	Du 01/03/2022 au 15/11/2022
Piscine	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 11/04/2022 au 09/10/2022
	1 éducateur des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/07/2022 au 31/08/2022
	2 éducateurs des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2022 au 15/09/2022

En accroissement temporaire d'activité :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Entretien des locaux	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 08/12/2021 au 31/12/2022
Régie foires et marchés	1 adjoint technique	Temps non complet (5h/semaine)	Du 08/12/2021 au 28/02/2022
Administratif	1 adjoint administratif	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Techniques	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/05/2022 au 31/10/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les propositions de recrutement de Monsieur le Maire pour répondre à des besoins liés à aux accroissements saisonniers et temporaires d'activités.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et 2022.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-78

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants selon l'Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif communal.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-79

Objet : tableau des effectifs au 31.12.2021

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Toute collectivité a par ailleurs l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il s'agit, notamment, de permettre les avancements de grade potentiels de l'année 2022, ainsi que le recrutement d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) pour le démarrage de la Maison France Services.

La suppression des postes devenus inutiles à la suite de mutations externes ou d'avancements de grade fera l'objet d'une prochaine délibération, une fois les nouvelles nominations effectives et après avis du comité technique départemental.

Il est donc proposé le tableau des effectifs suivants au 31 décembre 2021 :

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste (h)	Postes ouverts	Postes pourvus
Filière Administrative				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint administratif	C	35	1	1
Adjoint administratif	C	35	1	0
TOTAL Filière administrative			7	5
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	35	1	1
Ingénieur principal	A	35	1	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	26	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint technique	C	35	1	1
Adjoint technique	C	35	1	1
Adjoint technique	C	35	1	1
Adjoint technique	C	35	1	1
Adjoint technique	C	35	1	1
Adjoint technique	C	35	1	1
Total filière technique			20	16
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	21	1	1
Total filière culturelle			2	2
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ème} classe	C	35	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
Adjoint d'animation	C	35	1	0
Adjoint d'animation	C	35	1	0
Adjoint d'animation	C	35	1	0
Total filière animation			5	1
Filière Police Municipale				
Brigadier-chef principal	C	35	1	1
Brigadier	C	35	1	0
Total filière animation			2	1
TOTAL GENERAL			36	25

Tableau des effectifs au 31 décembre 2021 (emplois permanents)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve, le tableau des effectifs au 31 décembre 2021 comme indiqué ci-dessus.

Dit, que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 pour l'année 2022.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Deliberation n° 2021-80

26063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES Budget principal	DM n°2 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2 du budget principal 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60618 : Autres fournitures non stockables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624 : Produits de traitement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6122 : Crédit-bail mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241 : Transports de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

26063	BUIS LES BARONNIES	DM n°2 2021
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2 du budget principal 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333 : Participation des employeurs à la form* professionnelle continue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739221 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65372 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc* de fin de mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

26063	BUIS LES BARONNIES	DM n°2 2021
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2 du budget principal 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70631 : A caractère sportif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70845 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70848 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMT0 pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7336 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7485 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

26063	BUIS LES BARONNIES	DM n°2 2021
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2 du budget principal 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-761 : Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10228 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-2021-06 : RENOVATION LOCAL MUSIQUE TUVES SUITE INCENDIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-1402 : MAISON DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-1603 : TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-1701 : AMENAGEMENT GORGES UBRIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-1805 : HUISSERIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1341-1603 : TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-16811 : Organismes d'assurances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1841 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-1501 : REVISION PLU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-1810 : SUBVENTION HOPITAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1901 : ZONE D'ACTIVITES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2003 : SECURISATION DU JONCHIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2005 : ACQUISITIONS DIVERSES ST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2015 : TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2021-02 : TRVX BATIMENTS COMMUNAUX 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2021-05 : REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2021-06 : RENOVATION LOCAL MUSIQUE TUVES SUITE INCENDIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-1814 : VOIRIE 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

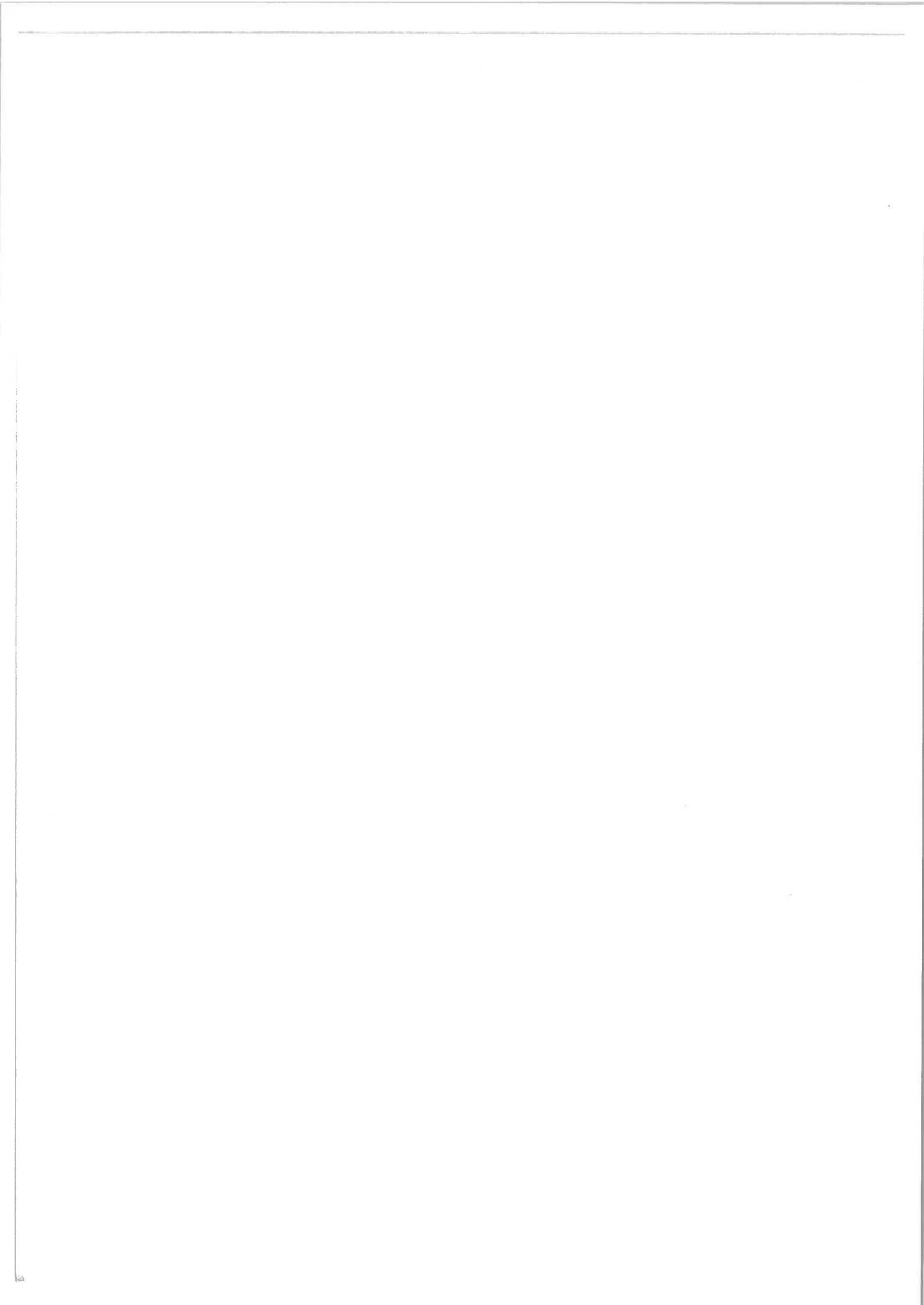
26063	BUIS LES BARONNIES	DM n°2 2021
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2 du budget principal 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2151-2002 : VOIRIE 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2021-01 : VOIRIE 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1803 : TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1701 : AMENAGEMENT GORGES UBRIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1702 : AMENAGEMENT PLACE DES PLATANES/QUINCONCE	0,00 €	3 241,28 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1905 : AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS TUVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-2018 : RACCORDEMENT FIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2017 : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 241,28 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2005 : ACQUISITIONS DIVERSES ST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2009 : RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	3 241,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 241,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 241,28 €	3 241,28 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/12/2021

Présenté par Le MAIRE (1),

A Buis-les-Baronnies, le 07/12/2021

Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Buis-les-Baronnies, le 07/12/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Monsieur Sébastien BERNARD, Maire	
-----------------------------------	--

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/12/2021, et de la publication le 10/12/2021

A Buis-les-Baronnies, le 10/12/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



Délibération n°2021-81

Objet : Octroi de subventions aux associations pour l'année 2021 - Complément

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-51 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté l'attribution de la majorité des subventions communales aux associations, pour un engagement total de 45 303 €, sur un crédit budgété de 70 000 € en 2021.

Certaines instructions de demandes restant en cours à cette date, et d'autres demandes ayant été réceptionnées après le 5 juillet dernier, il est aujourd'hui proposé de compléter l'attribution des subventions de la manière suivante :

ASSOCIATION	DATE DE DEPOT	Proposition 2021
Olive et l'huile en fête (pour la manifestation 2022)	7/10/2021	2 000,00 €
Les Restaurants du cœur Les relais du cœur Drôme	22/12/2020	100,00 €
Groupe de secours catastrophe français Asso humanitaire de sapeurs-pompiers	19/10/2020	50,00 €
RAID VTT les chemins du soleil		2 000,00 €
APF France Handicap Territoire Drôme Ardèche	1/10/2020	50,00 €
AFSEP (Asso française des sclérosés en plaques)	12/11/2020	50,00 €
123 Soleil - Fédération Française des associations de clowns hospitaliers	9/2/2021	50,00 €
Intervalle	8/2/2021	350,00 €
AFB - fête des possibles		500,00 €
BAJ-RURBAN	19/2/2021	600,00 €
Banque Alimentaire Ardèche - Drôme	19/2/2021	170,00 €
Syndicat des Producteurs de Tilleul	13/3/2021	100,00 €
Planning Familial Drôme	24/2/2021	500,00 €
Remaid	24/11/2020	50,00 €
Abricot des Baronnie	12/1/2021	100,00 €
Solidarité Paysans Drôme Ardèche	22/2/2021	50,00 €
UDSP26 (Union Départementale Sapeurs Pompiers Drôme)	8/3/2021	50,00 €
AFM Téléthon	5/3/2021	

6 770,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve, l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

Autorise, Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,

Dit, que les crédits sont inscrits au budget 2021, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres »

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-82

Objet : Convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation de réseau électrique souterrain en domaine privé communal (AK16) Place Jean Jaurès.

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, via son bureau d'études techniques EUCLYD, engage les études pour des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Place Jean Jaurès, les travaux projetés doivent emprunter une propriété communale, la parcelle AK 16, qui comprend une partie de la place ouverte au public.

Ils consistent à établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ cinq mètres ainsi que les accessoires, le tout en sortie du poste de transformation existant à cet endroit.

Monsieur le Maire propose en conséquence de signer la convention autorisant la réalisation de ces travaux et l'implantation à demeure de ces canalisations souterraines, ainsi que tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, le projet de convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation de canalisations souterraines Place Jean Jaurès, parcelle AK 16, à proximité du poste de transformation existant,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-83

Objet : Avenant de prolongation au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cloître des Dominicains par la société Escapade

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses articles R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la commande publique,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre de vacances Le Couvent des Dominicains ayant pris effet au 12 mars 2012 pour une durée de 10 ans et prenant fin le 9 mars 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat précité,

Considérant que la Commune souhaite prolonger de **douze mois** le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre de vacances Le Couvent des Dominicains afin :

- D'achever les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduites,
- De planifier la réalisation de ceux nécessaires à la mise en conformité vis-à-vis des règles de sécurité incendie dans le classement ERP actuel,
- De disposer du temps nécessaire au bon déroulement de la procédure réglementaire d'attribution, rendue impossible en 2020/2021 du fait des conditions sanitaires ;

Considérant ainsi que le nouveau terme du contrat serait le 09/03/2023,

Considérant que ce projet d'avenant correspond à une augmentation de 10%, conforme au seuil de l'article 36 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Considérant que ledit contrat serait modifié dans le respect des articles R3135-4, R3135-8 et R3135-9 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre de vacances Le Couvent des Dominicains conclu avec la société Escapade Vacances, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Précise que, toutes les autres conditions du contrat initial de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre de vacances Le Couvent des Dominicains non modifiées par le présent avenant restent et demeurent applicables.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-84

Objet : Adhésion au service commun de mutualisation « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR »

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service commun permet de créer une mutualisation entre une communauté et les communes membres (ou partie d'entre elles),

Considérant, la volonté d'élus locaux de saisir l'opportunité des financements de solidarité de l'Agence de l'eau pour les communes en ZRR,

Le Maire informe ses conseillers que l'agence de l'eau accompagne les communes relevant du classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour la rénovation et l'entretien des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement (réseaux et stations), en partenariat avec les Conseils Départementaux.

Cette forme de solidarité prend la forme un contrat signé entre l'EPCI et l'Agence de l'Eau au bénéfice des communes membres qui souhaitent bénéficier du dispositif financier. La solidarité s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Les aides portent sur l'assainissement et l'eau potable.

Sous le pilotage de Jean GARCIA, Vice-Président, la CCBDP s'engage dans une démarche de co-production avec les communes visant à permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de solidarité avec l'Agence de l'Eau à destination des communes en ZRR.

Pour ce faire, la CCBDP via l'outil juridique de mutualisation « service commun » porte l'emploi d'un agent, missionné pour mettre en œuvre cette démarche. D'un commun accord avec les Maires concernés, les communes supporteront la totalité du coût du poste qui sera ouvert, à savoir :

- Reste à charge communal = coûts CCBDP liés au salaire et aux charges afférentes / nombre d'abonnés total des communes bénéficiaires du service X nombre d'abonnés de la commune.

Le service est créé pour une durée correspondant à l'élaboration et au suivi du contrat. Au terme de la démarche le présent service commun est réputé comme caduc.

Enfin, conformément à la loi, la présente démarche a fait l'œuvre de la réalisation de fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents. Celle-ci est présentée pour avis au Comité Technique de la CCBDP.

Monsieur Rémy Clément demande si cette démarche ne constituerait pas la 1ere étape de la mainmise de la Communauté de Communes sur la compétence de l'Eau.

Le Maire explique qu'il s'agit plutôt d'un service mutualisé pour lever des fonds sur des programmes très coûteux, citant l'exemple du coût de la DECI sur certaines communes limitrophes. Il s'agit d'une opération blanche pour l'intercommunalité, aucun transfert de compétence n'en découle. En revanche, la posture de l'Agence de l'Eau est intercommunale, ce qui peut être interprété comme les prémices d'évolutions réglementaires potentielles en 2026.

Monsieur Clément demande si cela n'est pas une incitation financière dans le but d'avoir l'obligation d'adhérer. Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas forcément le cas, seulement 30 communes sur 63 adhérant à ce service au sein de la CCBDP. Madame Juliette Haïm précise qu'il y a une tendance générale à ventiler les crédits des financeurs via les Communautés de Communes (ex : Agence de l'Eau, CD26, Etat via le CRTE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de s'engager dans une démarche de co-production avec la CCBDP en vue de la signature d'un contrat de solidarité avec l'Agence de l'Eau.

DECIDE d'adhérer au service commun de mutualisation de la CCBDP, sur le volet « « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR » selon les modalités financières évoquées.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Madame Pascale Rochas fait un état des lieux de l'école maternelle, absences pour cause de COVID essentiellement. Dans ce contexte le SIVOS n'a pas la possibilité de mettre en place un service minimum. Un seul remplaçant a été désigné par l'Inspection depuis le vendredi 03.12 et pour toute la semaine en cours. A la question de Madame Emmanuelle Voeltzel sur l'état des absences de la primaire, Madame Pascale Rochas précise que l'école élémentaire n'est pas encore touchée.

Madame Juliette Haïm demande quand auront lieu les vœux : le 15.01.2022 à 11h00 pour les vœux à la population et le 24.01.2022 à 19h00 pour les commerçants, sous réserve des mesures sanitaires.

Monsieur le Maire fait un point sur la révision du PLU. L'enquête est terminée, le rapport est consultable sur le site de la mairie et à l'accueil. Il précise que l'approbation du PLU interviendra lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire mentionne par ailleurs qu'il a participé avec d'autres élus, à la marche pour le Ruban Blanc du 27 novembre dernier à Mollans-sur-Ouvèze et qu'il a signé la charte d'engagement en son nom propre. Madame Pascale Rochas précise que la date officielle de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes est le 25 novembre et invite chacun à signer la charte.

Juliette Haïm précise que la fête de Noël aura lieu le 11 décembre.

Séance levée à 20h20